

est une profonde théorie, dont les principes, méthodiquement enchaînés, forment, en quelque sorte, le Code de toutes les Nations. Afin de juger de l'usage qu'on en doit faire, & des avantages qu'on en peut attendre, il étoit à propos de sonder les intérêts & les ressorts généraux & particuliers qui remuent les différens Peuples du monde. Il falloit connoître l'influence qu'ont eüe & qu'ont encore sur leur Gouvernement, les principes du Droit Naturel. Il semble qu'à cet égard les vuides qui restent dans le Traité de Pufendorff, pourroient se remplir à moins de frais, & qu'au-lieu d'une *Introduction à l'Histoire de l'Univers*, il eût suffi de nous donner des Discours Politiques sur l'Histoire de chaque Peuple; d'y suivre le progrès de leur constitution, les révolutions de leur Gouvernement, la nature & le développement des caractères nationaux, les variations arrivées dans les Mœurs, dans les Usages, dans la Religion, & de terminer chaque Discours par un tableau des idées & des prétentions, des moyens & des facultés, des Loix & des Coûtumes, des Traités & des Alliances qui font la force ou la foiblesse actuelle de chaque Nation.

Cependant la vogue qu'eut dès sa naissance l'*Introduction* de Pufendorff, fut très-grande : la réputation de l'Auteur, plus que l'Ouvrage même, entraîna la faveur du Public. La Traduction Française que le Sr. Roussel en donna sur une Version Latine, ne laissa pas d'être favorablement accueillië, malgré les fautes qui en désifiguroient le sens & le style. En 1721, Mr. Bruzen de la Martinière en publia une édition où il eut soia de corriger la plupart de